



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
tenue le à 19h00
À la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au
1216 rue Principale Saint-Roch-de-Mékinac (Québec)**

Sont présents(es) : M. Denis Charest, conseiller (poste 1)
 M. Benoit Savignac, conseiller (poste 3)
 Mme Josée Dresdell, conseillère (poste 4)
 M. Pascal Drolet, conseiller (poste 5)
 M. Nicolas Gendron, conseiller (poste 6)

Sont absents : M. Alain Richard, maire
 Mme André Mongrain, conseillère (poste 2)

Tous les membres présents formant quorum sous la présidence du maire .

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim Jacques Taillefer, assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. Ouverture de la séance

La séance du conseil est ouverte à 19h00. Monsieur Benoit Savignac, maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR PROPOSITION de Denis Charest

2026- -130

IL EST RÉSOLU que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Administration municipale

3.1. Adoption procès-verbal

3.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier-trésorier de faire la lecture du procès-verbal.

SUR PROPOSITION de Pascal Drolet

2026-09-131

IL EST RÉSOLU que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.2. Avis public – Lieu d'affichage – Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent fixer les lieux d'affichage pour les avis publics.

SUR PROPOSITION de Nicolas Gendron

2026-09-132

IL EST RÉSOLU que les avis publics soient affichés au bureau municipal et au bureau de poste de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Ressources humaines

4.1. Équité salariale – Acceptation de l’offre de service

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’analyse du nombre d’employés de la municipalité selon les critères de la CNESST concernant les normes pour l’application de l’équité salariale, la municipalité dépasse la norme minimale d’application de la mise en place du processus d’évaluation des postes qui est de 10 employés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, en vertu des normes de la CNESST, procéder à la réalisation de l’exercice de l’équité salariale pour l’ensemble des salariés de la municipalité, et ce, avant le 15 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas des ressources, à l’interne, afin de réaliser cet exercice;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de service auprès d’une firme spécialisée en ressources humaines;

SUR PROPOSITION de Josée Dresdell

2026-09-133

IL EST RÉSOLU que la municipalité accepte l’offre de service de la firme « Le groupe Consilium », pour la réalisation de l’exercice d’équité salariale pour l’ensemble des salariés de la municipalité, pour un montant de 2 263 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adopté à l’unanimité des conseillers

4.2. ADMQ – Colloque de zone – Autorisation de la dépense

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim et la greffière adjointe sont membres de l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE l’ADMQ organise un colloque de zone d’une durée d’une journée au cours de laquelle les membres sont invités à de la formation et des activités de réseautage;

SUR PROPOSITION de Denis Charest

2026-09-134

IL EST RÉSOLU d’autoriser le directeur général par intérim et la greffière adjointe à s’inscrire au colloque de zone de l’ADMQ, pour un montant de 130 \$ par personne, avant toutes les taxes applicables, et d’autoriser les frais de déplacement des participants à l’activité qui se tiendra dans la municipalité de St-Narcisse.

Adopté à l’unanimité des conseillers

5. Trésorerie

5.1. Approbation des comptes pour le mois d’août 2026

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et à payés ont été déposées;

SUR PROPOSITION de Josée Dresdell

2026-09-135

IL EST RÉSOLU que soit approuvé les listes des comptes pour d’août 2026 pour un total de 189 592,98 \$ et ventilées comme suit :

Liste des comptes payés et à payer de la municipalité	85 064,31 \$;
Liste des comptes à payer et à payer du camping	54 474,92 \$;
Liste des salaires versés	48 053,75 \$.

Adopté à l’unanimité des conseillers

6. Sécurité publique – Aucun point

7. Transport, hygiène du milieu et environnement – Aucun point

8. Aménagement, urbanismes et mise en valeur du territoire

8.1. Procès-verbal du CCU du 9 septembre 2026 – Dépôt

Le conseiller et président du comité consultatif d'urbanisme (CCU), monsieur Nicolas Gendron, dépose le procès-verbal du CCU du 9 septembre 2026

8.2. Présentation et période de questions concernant la demande de dérogation mineure pour modifier la marge de recul avant pour la propriété située sur le lot 4 526 151, matricule 6085-39-6604.

Le conseiller et président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), monsieur Nicolas Gendron présente la demande de dérogation mineure.

À la suite de la présentation, il n'y a aucune question du public.

8.3. Demande de dérogation mineure pour modifier la marge de recul avant pour la propriété située sur le lot 4 526 151, matricule 6085-39-6604 – Décision

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec des recommandations concernant les conditions pour son acceptation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu aucun commentaire à la suite de la publication de l'avis public;

SUR PROPOSITION de Josée Dresdell

2026-09-136

IL EST RÉSOLU que le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 526 151, matricule 6085-39-6604 conditionnel au déplacement de l'implantation du bâtiment principal vers la droite (côté du lot 4 526 640) afin de pouvoir respecter la marge la marge latérale minimale de deux (2) mètres pour un total de sept (7) mètres et d'obtenir une marge avant d'un minimum de quatre (4) mètres. La dérogation est également accordée conditionnellement à ce que le propriétaire actuel et ses successeurs s'engagent à ne jamais poursuivre la municipalité en cas de dommages causés par le déneigement ou tout autre objet venant de la rue, ainsi qu'un glissement de terrain.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.4. Présentation et période de questions concernant la demande de dérogation mineure pour modifier la marge de recul pour un bâtiment accessoire situé sur le lot 4 526 373 – Matricule 6189-02-8782.

Le conseiller et président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), monsieur Nicolas Gendron présente la demande de dérogation mineure.

À la suite de la présentation, il n'y a aucune question du public.

8.5. Demande de dérogation mineure pour modifier la marge de recul pour un bâtiment accessoire situé sur le lot 4 526 373 – Matricule 6189-02-8782 – Décision

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable à la demande de dérogation en raison du fait que le garage proposé serait à environ cinq (5) mètres de la ligne de lot alors que la norme est de quinze (15) mètres et que ce dernier serait en bordure de la route 155 qui est de la juridiction du ministère des Transports;

SUR PROPOSITION de Denis Charest

2026-09-137

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal entérine la recommandation du CCU et refuse la demande de dérogation mineure pour le bâtiment accessoire situé sur le lot 4 526 373 aux motifs invoqués par le CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillers

- 8.6. PPCMOI pour autoriser un usage résidentiel quadrifamilial au lieu d'unifamilial sur le lot 6 477 156 – matricule 6087-71-1674 – Adoption du premier projet

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en raison des risques environnementaux liés aux installations septiques et à la protection des sources d'eau potable;

SUR PROPOSITION de Denis Charest

2026-09-138

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal entérine la recommandation du CCU et refuse la demande de PPCMOI pour un usage résidentiel quadrifamilial sur le lot 6 477 156 aux motifs invoqués par le CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillers

- 8.7. PPCMOI – Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation publique

Point annulé en raison du refus de la demande par la résolution 2026-09-138.

- 8.8. Formation « Agir contre les espèces exotiques envahissantes floristiques » - Autorisation de la dépense

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement désire participer à la Formation « Agir contre les espèces exotiques envahissantes floristiques » qui se tiendra le 1^{er} Octobre à St-Mathieu-du-Parc et que cette formation est offerte gratuitement.

SUR PROPOSITION de Nicolas Gendron

2026-09-139

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à participer à la Formation « Agir contre les espèces exotiques envahissantes floristiques » et d'autoriser les frais de déplacement pour la participation à l'activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. Loisirs, Culture, Tourisme, Santé et bien-être

- 9.1. Camping Québec – Désignation du représentant – Résolution

CONSIDÉRANT QUE Camping Québec demande une résolution désignant la représentante de la municipalité auprès de l'organisme;

SUR PROPOSITION de Josée Dresdell

2026-09-140

IL EST RÉSOLU de nommer madame Danielle Laplante représentante du Camping municipal de Saint-Roch-de-Mékinac auprès de Camping Québec et qu'elle soit autorisée pour demander et signer au nom de la municipalité l'enregistrement requise par la *Loi sur l'hébergement touristique*.

Adopté à l'unanimité des conseillers

- 9.2. MRC Amie des enfants – Adhésion – Résolution

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac est reconnue « MRC amie des enfants », grâce à l'adhésion des dix municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT la fierté d’être la première MRC à compter l’ensemble de ses municipalités au sein de ce mouvement;

CONSIDÉRANT que l’année 2026 marque le renouvellement de cette reconnaissance;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confirmer son intérêt à cette démarche;

SUR PROPOSITION de Nicolas Gendron

2026-09-141

IL EST RÉSOLU que la municipalité de St-Roch-de-Mékinac :

Confirme son intérêt à participer à la démarche « MRC amie des enfants »;
Autorise le dépôt d’une candidature « MRC amie des enfants »;
S’engage à respecter les exigences de la reconnaissance;

Adopté à l’unanimité des conseillers

10. Varia (aucun sujet)

11. Période de questions (30 minutes)

Le maire suppléant et le directeur général répondent aux questions des citoyens.

12. Levée de la séance

CONSIDÉRANT QUE les sujets ont tous été épuisés.

SUR PROPOSITION de Denis Charest

2026-09-142

IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h12.

Adopté à l’unanimité des conseillers

original signé
Monsieur Benoit Savignac
Maire suppléant

original signé
Monsieur Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

« Je, Benoit Savignac, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec ».